



PETITE ENFANCE À PARIS

CONSEILS DE PARENTS ET D'ÉTABLISSEMENTS

Initiatives réalisées

par les Conseils de parents

et les Conseils d'établissements

A propos

Les Conseils de parents et d'établissements existent aujourd'hui dans 14 arrondissements et concernent 225 établissements de la petite enfance. Ils s'inscrivent dans une démarche de développement de la démocratie participative (parlement des enfants, 1994 ; Conseils des quartiers, 2002 ; Conseil de la jeunesse...).

Par deux délibérations, en 2006 et 2008, le Conseil de Paris a décidé de mettre en place puis de généraliser les Conseils de parents et d'établissements.

Ces instances de dialogue se rassemblent deux à trois fois par an, en présence des parents élus - représentants des parents des établissements -, des personnels des établissements et des représentant(e)s des mairies d'arrondissement. Ils offrent ainsi aux parents un espace de participation active leur permettant d'instaurer et de développer une réflexion commune avec les professionnel(le)s de la petite enfance, de promouvoir l'émergence de projets d'intérêt collectif, de susciter et favoriser des liens, des échanges et des solidarités.

Sommaire

Ce livret témoigne de l'esprit créatif et dynamique des Conseils. Il se compose de deux parties. La première présente plusieurs exemples d'initiatives prises et mises en œuvre par les Conseils de parents ou d'établissements ; la seconde donne quelques clés sur le rôle des parents élus, à partir de documents élaborés par les parents eux-mêmes.

LES CONSEILS DE PARENTS, LIEUX D'INITIATIVES

Informer les autres parents	page 3
Débattre, réfléchir, échanger	page 3
Concevoir des projets	page 4
Organiser des temps de convivialité	page 6
Mettre en place ou participer à des actions de solidarité	page 6

LE RÔLE ET LES MISSIONS DES PARENTS ÉLUS, VUS PAR EUX-MÊMES

Les parents élus représentent les autres parents	page 7
S'identifier auprès des autres parents	page 8
Communiquer avec les autres parents	page 8

Informer les autres parents

- En 2012, un Conseil de parents a réalisé **un guide sous forme d'un jeu de l'oie** (voir document 1). Ce document apporte une réponse aux principales questions que se posent les parents des crèches.
- Dans plusieurs arrondissements, les Conseils de parents ont sollicité **une présentation des différents corps de métiers** intervenant dans les établissements de la petite enfance afin de mieux connaître le rôle de chacun.
- Les parents élus d'un établissement relevant d'un Conseil de parents ont composé un **livret d'accueil** de leur crèche, en lien avec l'équipe des professionnel(le)s (voir document 2).

Toute publication doit être validée par la mairie et par la coordinatrice avant sa parution. Il faut en effet veiller à la cohérence des informations données par les diverses sources (mairie d'arrondissement, Direction des familles et de la petite enfance, Conseil de parents...)

Débattre, réfléchir, échanger

Conférences

- À la demande des familles, un Conseil de parents a proposé en séance une conférence sur **Le sommeil**. La présidente de l'association CLAP (Lieu d'accueil parents et jeunes enfants) s'est engagée pour une intervention.
- Un Conseil de parents a organisé une conférence sur **L'impact des écrans sur le développement du tout-petit**, animée par une psychologue. Une affiche a été réalisée pour annoncer cet événement (voir document 3).
- À la demande des parents de plusieurs établissements dans différents arrondissements, plusieurs Conseils ont organisé des animations avec l'intervention d'un formateur de la Croix-Rouge afin d'initier les parents aux **gestes des premiers secours** sur des enfants en bas âge (voir document 4).



La Mairie du 19^{ème} et le Conseil de Parents « Les P'tits Chaumonts » vous invitent à la conférence :

L'impact des écrans sur le développement du tout-petit : quelle attitude adopter en tant que parent ?

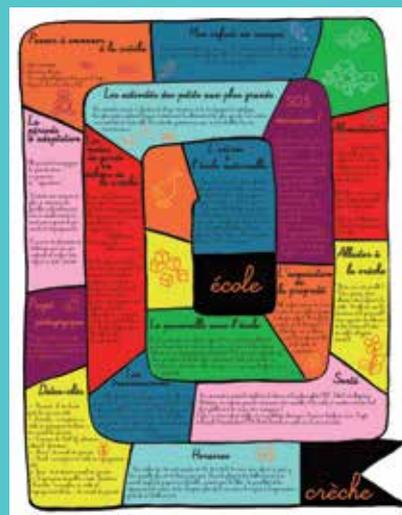
**Jeudi 20 juin 2013 à 19h
à la Mairie du 19^e (salle du Conseil)**

avec
Lucie Parisot, psychologue clinicienne

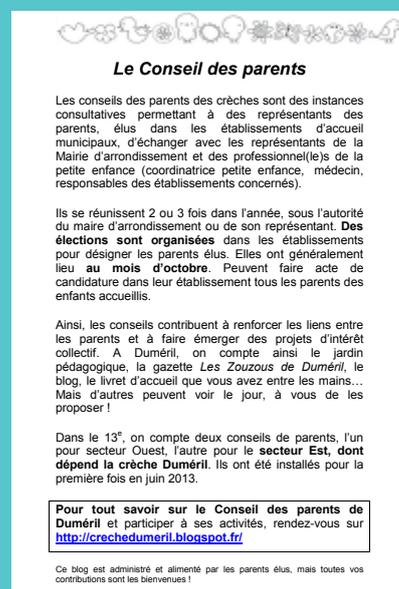
Venez nombreux ! La conférence est ouverte aux parents et professionnels de la petite enfance du 19^{ème} arrondissement.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter :
Cécile Mercy : cecilemercy@free.fr

Document 3



Document 1



Le Conseil des parents

Les conseils des parents des crèches sont des instances consultatives permettant à des représentants des parents, élus dans les établissements d'accueil municipaux, d'échanger avec les représentants de la Mairie d'arrondissement et des professionnel(le)s de la petite enfance (coordinatrice petite enfance, médecin, responsables des établissements concernés).

Ils se réunissent 2 ou 3 fois dans l'année, sous l'autorité du maire d'arrondissement ou de son représentant. **Des élections sont organisées** dans les établissements pour désigner les parents élus. Elles ont généralement lieu **au mois d'octobre**. Peuvent faire acte de candidature dans leur établissement tous les parents des enfants accueillis.

Ainsi, les conseils contribuent à renforcer les liens entre les parents et à faire émerger des projets d'intérêt collectif. A Duménil, on compte ainsi le jardin pédagogique, la gazette *Les Zouzous de Duménil*, le blog, le livret d'accueil que vous avez entre les mains... Mais d'autres peuvent voir le jour, à vous de les proposer !

Dans le 13^e, on compte deux conseils de parents, l'un pour secteur Ouest, l'autre pour le **secteur Est, dont dépend la crèche Duménil**. Ils ont été installés pour la première fois en juin 2013.

Pour tout savoir sur le Conseil des parents de Duménil et participer à ses activités, rendez-vous sur <http://crechedumeril.blogspot.fr>

Ce blog est administré et alimenté par les parents élus, mais toutes vos contributions sont les bienvenues !

Document 2



**initiation
aux gestes
de premiers
secours**

Le mercredi 5 juin 2013 à 18h
à la mairie du 19^e arrondissement de Paris
événement animé par un formateur de la Croix-Rouge française,
organisé par les conseils de parents des crèches
et la mairie du 19^e arrondissement.

initiation gratuite ouverte à tous les parents

Document 4

Je te tape, tu me mords... On communique !

Le Conseil de Parents des Crèches du 4^{ème} arrdt organise des **Ateliers Discussions** gratuits avec une psychologue autour de l'éducation de nos enfants et ses difficultés.



2^{ème} thème abordé : **Les conflits entre jeunes enfants**

Jeudi 30 Mai 2013 de 18h à 20h
au Pôle Parents - Mairie du 4^{ème} arrdt

Sur inscription :
lescrechesdu4@gmail.com
ou 06 63 29 56 46

Document 5

Parce que le mode d'emploi n'existe pas... Mais pourtant on en aurait bien besoin !

Le Conseil de Parents des Crèches du 4^{ème} arrdt organise des **Ateliers Discussions** gratuits avec une psychologue autour de l'éducation de nos enfants et ses difficultés.



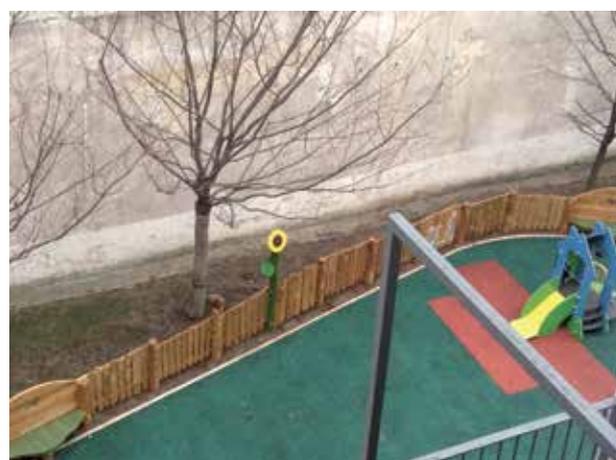
1^{er} thème abordé :
L'Autorité & les Limites
Jeudi 18 Avril 2013 de 18h à 20h
au Pôle Parents-Mairie 4.

Sur inscription :
lescrechesdu4@gmail.com
ou 06 63 29 56 46

Document 6



Document 7



Document 8

Ateliers – débats

- Les parents d'un Conseil ont choisi d'animer la séance plénière de la rentrée 2013 avec un débat ayant pour thème **La différenciation des genres au sein de la crèche**.
- Des ateliers-discussions gratuits sont organisés par un Conseil de parents. Ces ateliers s'adressent aux parents des établissements de la petite enfance de l'arrondissement et traitent de l'éducation des enfants, en présence d'une psychologue. Les derniers thèmes abordés portaient sur **L'autorité et les limites**, **Les conflits entre jeunes enfants**. Des affiches étaient diffusées pour annoncer ces temps d'ateliers-discussions (voir documents 5 et 6).

Concevoir des projets

Espaces intérieurs et jardins

- **Le projet de fresque** dans la cour intérieure d'une crèche proposé par les parents du Conseil a vu le jour grâce à des fonds (1 500 €) du Conseil de quartier (voir document 7).
- Grâce à l'action d'un Conseil de parents, suivie de la collaboration du Conseil de quartier et de la Mairie d'arrondissement, un jardin d'un établissement d'accueil de la petite enfance a reçu **un nouvel équipement de jeu** (voir document 8).
- Un Conseil d'établissement a réalisé **un jardin pédagogique**. À un espace vert laissé à l'abandon dans la crèche se substituent quatre bacs de pin remplis de terre pour une activité jardinage destinée aux enfants. Ce projet se réalise grâce à la collaboration de la Direction des espaces verts et de l'environnement de la Mairie de Paris avec une participation éventuelle du Conseil de quartier.
- À l'initiative d'un Conseil de parents, des parcelles de jardin dans des crèches sont entretenues conjointement par les personnels et les parents.

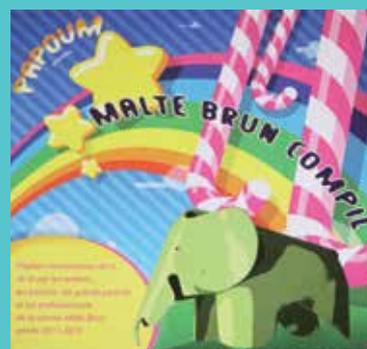
Activités d'éveil

- Dans le cadre des interventions artistiques au sein des établissements et avec l'accord des responsables, garantes du projet d'établissement, des parents élus ont évoqué en séance leur souhait de **développer et faciliter des animations** au sein des établissements en mutualisant des initiatives.
- Dans un arrondissement, un Conseil de parents a sollicité l'intervention de l'association DULALA (d'une langue à l'autre) au cours d'une séance de Conseil. Cette association propose des interventions et des formations autour du bilinguisme et de la communication interculturelle. Dans une des crèches de cet arrondissement, des parents élus ont mis en place depuis un an, une fois par semaine, **des ateliers proposés par des parents multilingues avec les enfants**.
- Les parents élus d'un Conseil ont mobilisé la présidente d'une association pour organiser **des séances d'éveil musical** en crèche via un intervenant de l'Institut de culture musicale de Paris.
- Dans le cadre d'un autre Conseil de parents, **un établissement a invité une maman violoniste** à venir jouer de son instrument devant les enfants de toutes les sections de la crèche (voir document 9).
- Un Conseil d'établissement a édité **un CD de cinquante chansons enfantines**, pépites moissonnées de-ci de-là par les enfants, les parents, les grands-parents et le personnel de l'établissement (voir document 10).
- Les parents élus dans une crèche ont édité **un CD et un livret de chansons** réalisés par les parents de l'établissement, en partenariat avec le personnel. Le CD a été distribué à chaque enfant fin juin 2013 (voir document 11).
- Dans un autre Conseil, des parents élus ont enregistré **une dizaine de chansons interprétées par les enfants** et les ont remises aux parents sous forme de deux supports CD ou numériques.

Les projets qui supposent une intervention au sein des établissements de la petite enfance doivent toujours être conçus avec le ou la responsable, la coordinatrice et la mairie d'arrondissement. Ils nécessitent leur accord, ainsi que celui du médecin de PMI dans certains cas.



Document 9



Document 10



Document 11

Organiser des temps de convivialité



Document 12



Document 13



Document 14

- En lien avec la Mairie d'arrondissement et les personnels de la petite enfance, un Conseil de parents a mis en place **une Babybourse 0-6 ans** et a organisé une fête de l'été (voir document 12 et 13).
- Dans plusieurs arrondissements, les parents élus organisent **des vides-greniers**. Ils accueillent parfois un grand nombre d'exposants et se déroulent selon un rythme régulier dans plusieurs arrondissements (voir document 14).
- Pour sa fête de fin d'année, un Conseil d'établissement a opté pour **l'accueil du spectacle La tête dans les nuages** par l'association Clair de lune.
- Les parents élus d'une crèche familiale proposent **des rencontres entre parents et enfants** le samedi au square et un pique-nique en juin pour clôturer l'année.
- Un Conseil d'établissement s'est mobilisé autour d'**une exposition de photos** qui a eu lieu en juin 2014, sur le thème **Montre-moi et raconte-moi ton dou-dou** en suscitant la collaboration des parents de la crèche.

Comment les Conseils de parents peuvent-ils financer des actions ?

- Certaines Mairies d'arrondissement allouent un petit budget aux Conseils de parents. dans d'autres arrondissements, les Conseils de parents ont présenté leurs proposition au Conseil de quartier et obtenu un financement ;
- Pour collecter des fonds, par exemple par la voie de ventes ou d'animations, les Conseils de parents doivent constituer une association.

Quelles sont les obligations juridiques impliquées par l'organisation de manifestations au sein des locaux des établissements d'accueil de la petite enfance ?

- Recevoir l'autorisation de la commission mixte d'arrondissement ;
- Être autorisé ponctuellement par le Conseil d'arrondissement ;
- Si la manifestation est organisée par une association, elle doit signer une convention de mise à disposition temporaire des locaux avec le Conseil d'arrondissement.

Mettre en place ou participer à des actions de solidarité

- **Une collecte de vêtements et de matériel de puériculture** a été organisée par un Conseil de parents au bénéfice de l'hôpital des enfants de Margency dans le Val-d'Oise. Cet hôpital prend en charge pour de longues durées des enfants gravement malades, originaires des départements et collectivités d'outre-mer.
- Les parents élus de l'ensemble des Conseils peuvent se mobiliser pour faciliter la communication auprès des autres parents sur **l'opération Restos bébés du cœur**, qui a lieu chaque fin d'année. Ils peuvent s'organiser pour rassembler les dons et les porter en mairie.

Les parents élus représentent les autres parents

➤ Des parents ont élaboré un **vade-mecum** du parent élu d'un Conseil.

Extraits du vade-mecum réalisé par des parents d'un Conseil

UN POINT CLEF POUR RÉUSSIR SON MANDAT DE PARENT ÉLU-E : COMMUNIQUER

Les parents élu-e-s sont les représentant-e-s de l'ensemble des parents. [...] Évidemment il s'agit d'assister aux réunions du Conseil mais l'essentiel de la mission se déroule au sein de la crèche pour pouvoir recenser les attentes des autres parents vis-à-vis du Conseil. Pour cela la communication est la clef.

Première étape, se faire connaître des autres parents. Pour cela, rien de plus efficace que quelques photos accompagnées des coordonnées (mail et téléphone) des parents élu-e-s. Dans chaque crèche, un panneau est à disposition des parents élu-e-s pour afficher toutes ces informations.

Deuxième étape, mettre en place les outils et les moments favorables aux échanges avec les autres parents pour recenser leurs questions avant chaque Conseil mais aussi rendre compte des débats du Conseil au-delà des comptes rendus officiels conservés dans le bureau de la direction, en voici quelques exemples :

- des messages sur le tableau d'affichage ;
- les cafés des parents, rencontres informelles autour de boissons chaudes et fraîches le matin ou le soir au sein de la crèche pour échanger autour d'un verre ou d'une tasse. D'autres parents ont organisé des pique-niques ou des réunions thématiques ;
- les boîtes à idées, boîtes aux lettres ou cahiers de suivi accessibles à tous pour y mettre un petit mot ;
- les mots à l'ensemble des parents à mettre dans les casiers ou que l'équipe peut éventuellement remettre aux parents lors des transmissions, si la direction de la crèche en est d'accord, ceci peut par exemple être utilisé pour des questionnaires ou des annonces (photos, café des parents, etc.) ;
- des « mailing list » pour correspondre par mails, voire des blogs, des forums, des pages Facebook. Attention, à vérifier que ces pages ne soient accessibles qu'aux parents concernés ! ;
- un « journal de la crèche » disponible en ligne ou en version papier.

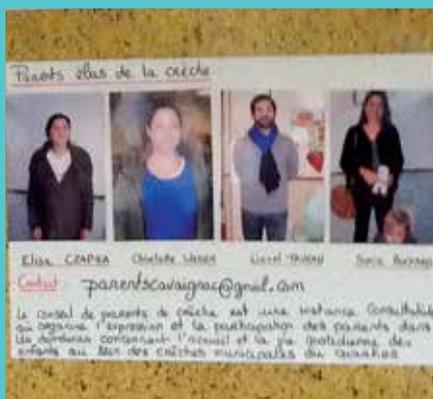
Mais il s'agit aussi tout simplement d'être disponible lors de nos passages à la crèche le matin et/ou le soir. Et puis à chacun-e d'être inventif-ve pour aller à la rencontre de tous les parents !

Quelle utilisation peut être faite des panneaux d'information des Conseils de parents ?

Les panneaux ne peuvent délivrer des informations étrangères aux missions et à l'activité des Conseils de parents, ils sont destinés à l'usage exclusif des missions des Conseils de parents. L'information contenue sur ces panneaux doit respecter les principes du service public et notamment le principe de neutralité: elle ne doit en aucun cas présenter un caractère politique ou confessionnel ni contenir de critiques personnelles ou d'éléments de controverse.

Les parents élus peuvent-ils utiliser les casiers des enfants pour transmettre des informations ?

Les casiers sont destinés exclusivement à un usage privatif des familles et ne peuvent être utilisés que par les familles et le personnel de la crèche afin de préserver la confidentialité de cet espace dédié. Tout document relatif au Conseil de parents à distribuer dans ce cadre, est soumis aux règles de droit énoncées ci-dessus (neutralité, absence de mise en cause personnelle...) et devra donc être remis d'abord à la responsable qui en organisera la distribution, avec l'aide du personnel de l'établissement.



Document 15

S'identifier auprès des autres parents

- Dans certains établissements, des parents élus en tant que représentant des parents en séance de Conseil posent sur le panneau dédié **une affiche avec leurs photos** et leurs noms et indiquent l'adresse mail générique (créée spécialement pour le Conseil) permettant de les contacter. Les objectifs du Conseil de parents sont également inscrits en bas de l'affiche pour rappel (voir document 15).
- Dans un arrondissement, on est parents du Conseil « Les Titis de la Butte D'or », dans un autre, les Conseils s'identifient en lien avec un quartier « Danube », « Au fil de l'Ourcq », « Les Pitchous de la Villette », « Les P'tits Chaumont ».
- Dans un arrondissement, **une adresse mail générique** du Conseil de parents a été créée.

Communiquer avec les autres parents

- Dans le but d'améliorer la communication et les échanges entre parents élus et parents des établissements, les Conseils ouvrent **des blogs**, créent **des groupes Facebook**, diffusent **des adresses mails**.
- De nombreux **cafés des parents** sont organisés au sein des établissements par les parents élus afin de rencontrer les parents et échanger avec eux. Dans certains établissements, pour susciter la présence des parents, des parents élus proposent un thème tel que **Le projet passerelle** en présence de la responsable animation de l'école voisine ou présentent des livres pour enfants et des livres destinés aux parents concernant l'éducation.

EN DROIT...

Quelles sont les précautions à prendre lorsque l'on crée une adresse mail ? Les responsables d'établissement peuvent-elles transmettre les adresses mail des parents ?

La collecte d'adresses mail ou la création d'adresse mail se voit appliquer la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés qui prévoit dans son premier article que l'informatique ne doit porter atteinte ni à l'identité humaine, ni aux droits de l'homme, ni à la vie privée, ni aux libertés individuelles ou publiques. Dans ce cadre, les responsables d'établissement ne sont pas autorisés à communiquer les adresses mails ou tout autres données nominatives sans consentement préalable des parents.

Si les élus souhaitent constituer une « Mailing list », il leur est conseillé de recueillir eux-mêmes les adresses.

Quelques règles de base pour la création et l'alimentation de supports de communication (blogs, gazettes...)

Le créateur d'un blog est considéré comme un éditeur et est donc responsable du contenu de son blog. A ce titre, il doit respecter les règles issues de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse. Le blog ne doit ainsi pas contenir de propos injurieux, diffamatoires ou tombant sous le coup des délits prévus par la loi de 1881. Concrètement, cela signifie qu'il faut être vigilant à ce que le contenu des échanges soit toujours respectueux des personnes, qu'il ne contienne pas de propos constituant des délits (diffamation, incitation à la haine, propos racistes...). Le créateur d'un blog doit donc avoir suffisamment de temps pour veiller au contenu des propos échangés sur son blog. Le contenu du blog doit respecter les lois relatives à la propriété in-

tellectuelle et notamment l'article L. 336-3 du code de la propriété intellectuelle qui dispose que : « La personne titulaire de l'accès à des services de communication au public en ligne a l'obligation de veiller à ce que cet accès ne fasse pas l'objet d'une utilisation à des fins de reproduction, de représentation, de mise à disposition ou de communication au public d'œuvres ou d'objets protégés par un droit d'auteur ou par un droit voisin sans l'autorisation des titulaires des droits prévus aux livres I^{er} et II lorsqu'elle est requise ». Concrètement, cela signifie qu'il est toujours nécessaire de demander l'autorisation du (de la) responsable de la crèche pour publier sur un blog des documents qui proviennent de la crèche.

Le blog doit respecter le droit à la vie privée. Les articles 226-1 et 226-2 du code pénal répriment toute divulgation d'éléments

relevant de la vie privée tandis que l'article 226-8 réprime tout montage utilisant les images ou les paroles d'une personne sans son consentement. Concrètement, cela signifie qu'il ne faut pas publier de données personnelles et qu'il est nécessaire, lorsqu'on cite quelqu'un ou qu'on publie une photographie, d'obtenir une autorisation écrite pour que la citation ou la photographie soient publiées.

Attention, le respect de ces règles s'applique tant pour les propos tenus par le blogueur que ceux tenus par les personnes qui publient sur le blog.